

2015_D_82

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays
de Saint-Malo**

Service public de production d'eau potable

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille quinze, le deux décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jouan-des-Guéréts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 26/11/2015

Délibération n° 2015 D 82

Nombre de membres Titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.L.E.B. :

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Membre titulaire
M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Raymond DUFOY, Membre titulaire
M. Luc COUAPPEL, Membre titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.L.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire
M. Marc JAN, Membre titulaire
M. Camille BONDU, Membre suppléant

Représentante de la Ville de Dinard :

M. Michel RABILLON, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Saint Lunaire :

M. Michel PENHOUE, Membre titulaire
M. Philippe LE BIHAN, Membre suppléant

Représentants de la Ville de Saint Malo :

M. Jacques BÉNARD, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béatrice HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
M. Antoine KAPFER, Trésorier municipal Saint-Malo
M. Antoine DECONCHY, SMG 35

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUE

Absents excusés : Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Membre titulaire Dinard – 3^{ème} Vice-Présidente ; M. Denis RAPINEL, Membre titulaire SIEB ; Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Nicolas BELLOIR, Membre titulaire Saint-Malo ; M. Claude RENAULT, Membre suppléant SIERG.

CANALISATION DE TRAVERSEE DE LA RANCE – ETUDES REGLEMENTAIRES

Le tracé de pose d'une canalisation de transport en souille dans le lit de la Rance que prévoit l'Avant-Projet est présenté en séance.

Le contexte réglementaire de l'opération est également rappelé en séance (Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

L'ensemble des opérations réglementaires va faire l'objet d'une demande d'autorisation unique dans le cadre prévu par la loi "relative à la transition énergétique pour la croissance verte", promulguée le 17 août 2015 (loi n°2015-992).

Plusieurs procédures sont envisageables pour assurer la maîtrise foncière des terrains. Néanmoins, la DUP présente plusieurs avantages :

- ⇒ il est plus facile de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme pour un ouvrage déclaré d'utilité publique puisque cela est suffisamment restrictif et évite les dérives pour les futurs projets que pourraient avoir à gérer les collectivités par la suite dans les zones remarquables ;
- ⇒ en cas de difficultés dans la maîtrise foncière, la collectivité pourra se porter acquéreur des terres concernées par voie d'expropriation et ainsi ne pas retarder le projet compte-tenu de l'importance qu'il revêt pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Saint-Malo. La procédure amiable de maîtrise foncière restera la procédure privilégiée.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ D'approuver le dossier réglementaire portant sur :
 - l'étude d'impact valant demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement ;
 - la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU au titre du Code de l'Urbanisme ;
 - la mise en compatibilité des PLU au titre du Code de l'Environnement ;
 - le dossier de demande de concession sur le Domaine Public Maritime (régularisation canalisation existante + nouvelle canalisation) ;
 - le dossier de défrichement au titre du Code Forestier ;
 - le dossier d'autorisation spéciale relatif aux sites classés et espaces remarquables ;
 - l'enquête parcellaire et la déclaration d'utilité publique du projet ;
- ⇒ De solliciter le Préfet pour la mise en enquête publique dudit dossier ;
- ⇒ D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'enquête publique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

